



**Beaupréau
en-Mauges**

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 27 JUIN 2017

Compte-rendu publié et affiché le 5 juillet 2017

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 mai 2017

- 1- Information sur les décisions du maire,
- 2- Mise en place d'un nouveau régime indemnitaire,
- 3- Tableau des emplois : modification,
- 4- Mise à disposition de personnel dans le cadre d'un service commun informatique,
- 5- Approbation des comptes administratifs 2016,
- 6- Approbation des comptes de gestion 2016,
- 7- Affectation des résultats 2016,
- 8- Budget principal : décision modificative n°1,
- 9- Budget SPANC : décision modificative n°1,
- 10- Budget assainissement : décision modificative n°1,
- 11- Budget chaufferie Andrezé : décision modificative n°1,
- 12- Budget chaufferie Beaupréau : décision modificative n°1,
- 13- Budget espaces commerciaux : décision modificative n°1,
- 14- Budget location de salles : décision modificative n°1,
- 15- Budget lotissements et aménagements: décision modificative n°1,
- 16- Budget photovoltaïque : décision modificative n°1,
- 17- Constitution d'une provision pour risques et charges financières budget principal,
- 18- Constitution d'une provision pour risques et charges financières budget espaces commerciaux,
- 19- Annulation de titre – participation de Bégrolles-en-Mauges à l'école de musique,
- 20- Subventions 2017 aux associations,
- 21- Subvention aide aux séjours linguistiques ou scolaires année 2017 Villedieu-la-Blouère,
- 22- Frais de séjour avec hébergement année 2017 Beaupréau,
- 23- Prix de la ville – commune déléguée de Gesté – concours peintres amateurs,
- 24- Foncier – lotissement Petit Anjou – Le Pin-en-Mauges : acquisition terrain,
- 25- Foncier – ZAC Anjou Actiparc Centre Mauges : cession terrain à Alter Cités,
- 26- Foncier – lotissement Le Gazeau – La Poitevinière : cession lot n°12,
- 27- Foncier – lotissement Le Gazeau – La Poitevinière : cession lot n°19,
- 28- Foncier – lotissement Brin de Campagne – Jallais : cession lot n°76,
- 29- Foncier – convention à conclure avec Free Mobile pour l'occupation d'un terrain communal pour l'implantation d'un pylône muni d'antennes,
- 30- Foncier – bail emphytéotique administratif à conclure avec l'OGEC pour l'école Saint-François d'Assise de Jallais,
- 31- Voirie – lotissement La Dube 2 – Beaupréau : dénomination d'une voie,
- 32- OPAH : attribution de subventions aux particuliers,
- 33- Avis du conseil municipal sur le projet de travaux de restauration des milieux aquatiques du SMIB,
- 34- Conventions de service relatives aux services extranet MSA,
- 35- Participation classe ULIS,
- 36- SIEML : participation aux travaux d'éclairage public,

- 37- SIEML : approbation réforme statutaire,
- 38- Eglise de Gesté : validation d'avenants au marché,
- 39- Mobilité : participation aux frais de transport,
- 40- Mauges Communauté : modification des statuts – transfert obligatoire de la compétence GEMAPI et retrait de l'action sportive,
- 41- Acquisition du fonds de commerce "Le Pict" à La Poitevinière,
- 42- Questions diverses.

Nombre de conseillers en exercice : 169 Présents : 105 Votants : 126

Etaient présents :

- | | | | |
|----------------------------|----------------------------|----------------------------|------------------------------|
| - Mme Marie-Jeanne AFCHAIN | - Mme Pauline COURAUD | - M. Henri-Noël JEANNETEAU | - M. Alban NOEL |
| - M. Franck AUBIN | - Mme Danielle COURBET | - M. Daniel LANDREAU | - M. Jean-Yves ONILLON |
| - Mme Dolorès AUGER | - M. Philippe COURPAT | - M. Christian LAURENDEAU | - Mme Valérie PAPIN |
| - M. Jean-Marie BAUMARD | - M. Serge COUSSEAU | - Mme Sophie LEBOEUF | - M. Yvonnick PASTRE |
| - Mme Françoise BEAUMIER | - M. Erlé COUVRAND | - M. Régis LEBRUN | - Mme Jeanne Marie PETITE |
| - Mme Josette BERNARD | - M. Christian DAVY | - Mme Marie-Noëlle LEGER | - Mme Sylvie PINEAU |
| - M. Michel BESNARD | - M. Bertrand DELAHAYE | - M. Gilles LEROY | - M. Marcel PIOUS |
| - Mme Bernadette BIDET | - M. Cédric DELAUNAY | - M. Jacky LETHEULE | - Mme Liliane PITON |
| - M. Régis BLANCHARD | - Mme Marie-Ange DENECHERE | - Mme Marie-Line LIBAULT | - M. Yves POHU |
| - Mme Maryse BOISIAUD | - Mme Catherine DOUET | - M. Bernard LUSSON | - Mme Anne POIRIER |
| - Mme Anne BOURCHENIN | - M. Laurent DUFEU | - M. Jérôme MADY | - M. Philippe POMARAT |
| - M. Fredy BOURCIER | - M. Olivier DUPAS | - M. Luc MARTIN | - Mme Annie RAFFEGEAU |
| - M. Emmanuel BOUSSION | - Mme Aurélie DURAND | - M. Gilles MARTINEAU | - Mme Françoise RETHORE |
| - Mme Annick BRAUD | - M. Jacques DURAND | - Mme Bernadette MARY | - Mme Katy RICHAUDEAU |
| - M. Patrice BUSSY | - Mme Myriam DURAND | - M. Jean-Michel MARY | - Mme Aurélie RIPOCHE |
| - Mme Suzanne CESBRON | - Mme Delphine ETOURNEUX | - Mme Michelle MAUGET | - M. Ambroise ROUSSEAU |
| - Mme Régine CHAUVIERE | - Mme Sonia FAUCHEUX | - M. Jean-Charles MERAND | - Mme Claudia SABLE |
| - M. Alain CHAUVIRE | - Mme Françoise FEUILLATRE | - Mme Martine MERAND | - M. Gérard SAMSON |
| - M. Claude CHENE | - M. Christophe GALLARD | - M. Philippe MOREAU | - M. Didier SAUVESTRE |
| - M. Guy CHESNE | - Mme Martine GALLARD | - M. Jean-Pierre MORILLE | - Mme Magalie SECHE |
| - M. Gérard CHEVALIER | - M. Francis GILBERT | - M. Benoît NAIN | - Mme Françoise SOULARD |
| - M. Christophe CHOLET | - Mme Anita GIRARD | | - M. Dominique SOURICE |
| - M. Denis COGNIER | - Mme Geneviève GIVEL | | - M. Martial SOURICE |
| - Mme Thérèse COLINEAU | - M. Christophe GOHIER | | - M. Christophe SOURISSEAU |
| - Mme Céline COSNEAU | - M. Dominique GOURDON | | - M. Jean-Michel SUBILEAU |
| - M. Geoffrey COSQUER | - M. Michel GOURIN | | - Mme Claudine TERRIEN |
| - M. Patrice COULBAULT | - M. Gildas GREGOIRE | | - Mme Marie-Claude TUFFEREAU |
| | - M. Philippe GRIMAUD | | - M. Gérard VIAULT |
| | - Mme Sylvie GUILLEMIN | | LE PIN-EN-MAUGES |

Absents ayant donné procuration :

M. Sébastien ALLAIRE pouvoir à M. Jean-Michel SUBILEAU
 Mme Magalie ANISIS pouvoir à M. Olivier DUPAS
 Mme Annick BAUMARD pouvoir à M. Régis BLANCHARD
 M. Mickaël BREUT pouvoir à M. Yves POHU
 M. Jean-Yves CAILLEAU pouvoir à M. Jean-Yves ONILLON
 Mme Sandrine CHAUVAT pouvoir à Mme Liliane PITON
 Mme Josette CHAUVIRE pouvoir à Mme Danielle COURBET
 Mme Annabelle DOIEZIE pouvoir à Mme Marie-Line LIBAULT
 M. Jean-Robert GACHET pouvoir à Mme Annick BRAUD
 M. Bernard GALLARD pouvoir à M. Geoffrey COSQUER
 Mme Marion LE PALLEC pouvoir à Mme Delphine ETOURNEUX

M. Joseph LORRE pouvoir à M. Gérard CHEVALIER
 Mme Estelle MARCHAND pouvoir à Mme Bernadette BIDET
 M. Roland MASSE pouvoir à M. Philippe POMARAT
 Mme Christine OUVREARD pouvoir à Mme Josette BERNARD
 M. Christophe PERDRIAU pouvoir à M. Bernard LUSSON
 Mme Brigitte POHU pouvoir à M. Luc MARTIN
 Mme Isabelle POIRIER pouvoir à M. Michel BESNARD
 Mme Claudine RABIN pouvoir à M. Didier SAUVESTRE
 Mme Marie-Juliette TANGUY pouvoir à Mme Dolorès AUGER
 Mme Elisabeth TARTRE pouvoir à Mme Marie-Ange DENECHERE

Excusés :

Mme Julie ANTIER
 M. Tristan BARRE
 Mme Michelle BEAUVAIS
 M. Michel BLANCHARD
 M. Jean-Luc BOSSOREIL
 Mme Christine BREMOND
 Mme Sylvie BREUT
 Mme Armelle CAILLEAU
 Mme Sandrine NDIAYE
 M. Jérémy THOMAS

Mme Martine CHIRON
 M. Gonzague D'ANTHENAISE
 M. Dominique DAVID
 Mme Sylvie DUPONT
 Mme Virginie DURAND
 Mme M. Françoise FOSSE-RIPOCHE
 M. Bruno GOURICHON
 Mme Michelle GUILBERY
 M. Éric PASQUIER

M. Vincent GUITTON
 Mme Christelle LANDREAU
 M. Frédéric LAURENDEAU
 M. François-Xavier LECLERC
 M. Laurent LEFRANCOIS
 M. Christophe LEGUENNAN
 M. Régis LUSSON
 M. Philippe MENARD
 Mme Sabrina RETHORE

Absents :

Mme Sandrine DELAUNAY
 Mme Stéphanie DESLANDES
 Mme Corine DHENIN
 Mme Catherine GAUTIER
 Mme Gladys HUMEAU

Mme Céline LAURENDEAU
 Mme Annabel LEDUC
 M. Régis LEVY
 Mme Karine MATHIEU
 M. Pascal MENARD

M. Thierry MERCERON
 M. Jean-Claude MORINIERE
 M. Jérôme MURZEAU
 M. Luc-Paul PREVOST
 Mme Cécile PRIOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mai 2017.

M. Philippe COURPAT est nommé secrétaire de séance.

Ville de Beaupréau-en-Mauges

Rue Robert Schuman - CS10063
 Beaupréau
 49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
 T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
 accueil@beaupreauenmauges.fr

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- N° 2017-197 du 10 mai 2017 : Révision des loyers des commerces de La Jubaudière à compter du 1^{er} juin 2017 – loyer mensuel HT : bar 510 € - salon de coiffure 382 € - boulangerie 655 €.
- N° 2017-207 du 11 mai 2017 : Lancement d'une consultation en procédure adaptée pour le recrutement d'un cabinet d'études chargé d'élaborer un programme de revitalisation des centres bourgs et d'amélioration des conditions d'habitat afin de préparer la mise en oeuvre de l'OPAH RU – mission sur une année avec un montant estimé à 120 000 € HT.
- N° 2017-208 du 15 mai 2017 : Bail avec l'association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique "Les Vandoises de l'Evre" et la Fédération de M&L pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Le présent bail porte sur le droit de pêche relatif au plan d'eau situé au lieudit "étang de la Coudraie". Le présent bail est consenti pour une durée de 12 ans.
- N° 2017-209 du 15 mai 2017 : Bail avec l'association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique "Les Vandoises de l'Evre" et la Fédération de M&L pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Le présent bail porte sur le droit de pêche relatif au plan d'eau de Jallais. Le présent bail est consenti pour une durée de 12 ans.
- N° 2017-210 du 15 mai 2017 : Bail avec l'association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique "Les Vandoises de l'Evre" et la Fédération de M&L pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Le présent bail porte sur le droit de pêche relatif au plan d'eau de La Poitevineière. Le présent bail est consenti pour une durée de 12 ans.
- N° 2017-211 du 16 mai 2017 : Mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet CUB MARCHAND Architecture pour le projet de restructuration et d'extension de la périscolaire de la commune déléguée de La Poitevineière, pour un montant de 9 610 € HT.
- N° 2017-212 du 19 mai 2017 : Fixation d'un tarif de location spécifique de 525 € TTC par demi-journée pour la location de la salle de la Prée à Beaupréau en cas d'organisation de réunions électorales.
- N° 2017-227 du 24 mai 2017 : Lancement d'une consultation pour l'exploitation des installations des chaufferies et des réseaux chaleur de Beaupréau et d'Andrezé – montant annuel estimé à 14 000 € HT, d'une durée d'un an, renouvelable trois fois.
- N° 2017-234 du 30 mai 2017 : Contrat avec la société Urba Flux - 18500 Berry-Bouy pour le terminal de paiement de l'aire de camping-car de Beaupréau. Le contrat s'élève à 250 € HT/an. Il est conclu pour une durée de 3 ans du 20 mai 2017 au 19 mai 2020.
- N° 2017-236 du 6 juin 2017 : Lancement d'une consultation pour l'élagage des haies, le broyage des fossés et des talus des voies communales de Beaupréau-en-Mauges, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.
- N° 2017-237 du 6 juin 2017 : Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour le Centre Social Evre et Mauges. Elle est conclue pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.
- N° 2017-238 du 6 juin 2017 : Convention de mise à disposition de l'Espace Simone Veil. La convention est valable 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Le montant du loyer s'élève à 17 000 €/an.
- N° 2017-239 du 6 juin 2017 : Convention de partenariat pluriannuelle avec le Centre Social Evre et Mauges pour la période 2017-2020.
- N° 2017-248 du 13 juin 2017 : Marché accord-cadre à bons de commande de fourniture de matériels informatiques avec l'entreprise LAFI (92 Genevilliers).
- N° 2017-249 du 14 juin 2017 : Acception du don d'une sculpture en métal par les Compagnons du devoir.
- N° 2017-250 du 14 juin 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase de Beaupréau pour l'association "Le Junior association Free Spirit". La convention est valable 1 an du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- N° 2017-198 du 10 mai 2017 : 8 rue du Maréchal Foch - Beaupréau - section AI n°228 d'une superficie de 207 m².
- N° 2017-199 du 10 mai 2017 : 38 bd du Général de Gaulle - Beaupréau - section AM n°47 d'une superficie de 302 m².
- N° 2017-200 du 10 mai 2017 : 20 rue Jacques Brel - Beaupréau - section AR n°135 d'une superficie de 843 m².
- N° 2017-201 du 11 mai 2017 : 13 rue du Petit Anjou - Beaupréau - section AN n°177 d'une superficie de 551 m².

- N° 2017-202 du 11 mai 2017 : 69 bis rue de la Lime - Beaupréau - section AB n°325 d'une superficie de 992 m².
- N° 2017-203 du 11 mai 2017 : 11 rue du Maréchal Foch - Beaupréau - section AC n°27 d'une superficie de 232 m².
- N° 2017-204 du 11 mai 2017 : 11 rue Charles Péguy - Beaupréau - section AT n°0083 et section AB n°0172 d'une superficie de 904 m².
- N° 2017-205 du 11 mai 2017 : 5 rue du Pont Marais - Andrezé - section AB n°193 d'une superficie de 338 m².
- N° 2017-206 du 11 mai 2017 : 10 rue Joseph Suteau - Gesté - section C n°751 d'une superficie de 447 m².
- N° 2017-213 du 19 mai 2017 : 4 rue du Commerce - Beaupréau - section AI n°84 d'une superficie de 96 m².
- N° 2017-214 du 19 mai 2017 : 20 rue d'Anjou - Beaupréau - section AI n°355 d'une superficie de 333 m².
- N° 2017-215 du 19 mai 2017 : 24 avenue du Val de Loire - Le Pin-en-Mauges - section B n°1239 et n°1630 d'une superficie de 613 m².
- N° 2017-216 du 19 mai 2017 : 9 chemin de la Fontaine - Jallais - section AB n°117, n°482 et n°483 d'une superficie de 906 m².
- N° 2017-217 du 22 mai 2017 : 30 bd du Docteur Audureau - Jallais - section A n°856 d'une superficie de 911 m².
- N° 2017-218 du 22 mai 2017 : 10 allée des Marronniers - Jallais - section G n°730 et n°731 d'une superficie de 603 m².
- N° 2017-219 du 22 mai 2017 : La Denellière - Andrezé - section WE n°45 d'une superficie de 417 m².
- N° 2017-220 du 22 mai 2017 : 8 rue de la Madeleine - La Poitevinière - section AB n°574 et n°517 d'une superficie de 137 m².
- N° 2017-221 du 22 mai 2017 : 3 rue des Mauges - La Poitevinière - section AB n°321 d'une superficie de 80 m².
- N° 2017-222 du 22 mai 2017 : 10 rue du Bocage - La Poitevinière - section C n°864 d'une superficie de 738 m².
- N° 2017-223 du 22 mai 2017 : 7 rue du 10 décembre 1793 - La Poitevinière - section A n°1009 d'une superficie de 635 m².
- N° 2017-224 du 22 mai 2017 : 5 lieu-dit "L'Heurtebiche" - Gesté - section AD n°54 et n°346 d'une superficie de 2 849 m².
- N° 2017-225 du 22 mai 2017 : 14 rue Jeanne Merel - Gesté - section C n°800 d'une superficie de 559 m².
- N° 2017-226 du 26 mai 2017 : 1 chemin des Vendéens - La Jubaudière - section AC n°53 d'une superficie de 995 m².
- N° 2017-228 du 29 mai 2017 : 10 rue de la Fontaine - Jallais - section AB n°558 et n°564 d'une superficie de 575 m².
- N° 2017-229 du 29 mai 2017 : 68 rue Jean de Béjarry - Gesté - section AC n°1004 d'une superficie de 1 100 m².
- N° 2017-230 du 29 mai 2017 : 30 rue du Moulin Victor - Villedieu-la-Blouère - section AC n°997 d'une superficie de 515 m².
- N° 2017-231 du 29 mai 2017 : rue du Commerce - Villedieu-la-Blouère - section AD n°498 d'une superficie de 42 m².
- N° 2017-232 du 29 mai 2017 : 4 et 4 bis rue du Petit Manoir - Villedieu-la-Blouère - section AC n°1005 d'une superficie de 662 m².
- N° 2017-233 du 29 mai 2017 : 9 rue Nationale - La Chapelle-du-Genêt - section AE n°50 d'une superficie de 311 m².
- N° 2017-235 du 1^{er} juin 2017 : 7 rue du Beuvron - Andrezé - section AB n°8,9 et n°10 d'une superficie de 900 m².
- N° 2017-240 du 6 juin 2017 : Le Planty - Beaupréau section B n°822 et n°823 AV n°189 et n°384 d'une superficie de 2 678 m².
- N° 2017-241 du 7 juin 2017 : 4 rue Léo Ferré - Beaupréau section AS n°300 d'une superficie de 538 m².
- N° 2017-242 du 7 juin 2017 : 32 rue du Faubourg Gourdon - Beaupréau section AN n°125 d'une superficie de 208 m².
- N° 2017-243 du 7 juin 2017 : 32 rue du Faubourg Gourdon - Beaupréau section AN n°128 d'une superficie de 208 m².
- N° 2017-244 du 8 juin 2017 : 8 rue Aunillon - Beaupréau section AM n°45 d'une superficie de 863 m².
- N° 2017-245 du 8 juin 2017 : 8 rue de la Pépinière - Beaupréau section AV n°225, n°227, n°228, n°400, n°402 et n°405 d'une superficie 809 m².
- N° 2017-246 du 8 juin 2017 : 22 rue du Pont-Piau - Jallais - section AC n°424, n°422, 423 et n°427 d'une superficie de 492 m².
- N° 2017-247 du 8 juin 2017 : rue Philippe Gallais - Jallais - section AB n°567 d'une superficie de 417 m².

2 – MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE

Le maire rappelle à l'assemblée qu'un régime indemnitaire avait été mis en place en juillet 2016, afin de commencer à harmoniser les montants attribués aux agents de la commune nouvelle.

A cette époque, l'Etat avait mis en place un nouveau régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui a pour objectif de remplacer la multitude de primes et indemnités instituées au sein de la fonction publique.

Selon le principe de parité avec l'Etat, ce régime indemnitaire a vocation à s'appliquer à la fonction publique territoriale.

Les membres du comité technique ayant demandé un délai afin d'étudier ce RIFSEEP, un régime indemnitaire transitoire a été adopté par le conseil municipal en juin 2016.

Depuis, les réflexions du groupe de travail ont permis d'élaborer un nouveau régime indemnitaire, basé sur le RIFSEEP.

Il convient donc d'adopter un nouveau régime indemnitaire pour les agents de la commune, d'autant que certaines primes, sur lesquelles est basé le régime indemnitaire actuel, ont été abrogées récemment.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 juin 2017,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois pour lesquels les corps de référence de la fonction publique de l'Etat perçoivent le RIFSEEP,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir l'application des primes et indemnités réglementaires actuelles aux cadres d'emplois pour lesquels les corps de référence de la fonction publique de l'Etat ne perçoivent pas le RIFSEEP à ce jour,

Il est proposé un nouveau régime indemnitaire basé sur les dispositions suivantes :

1 – Nature des indemnités servant de base au nouveau régime indemnitaire :

Cadres d'emplois	Primes
Attaché	RIFSEEP
Rédacteur	RIFSEEP
Adjoint administratif	RIFSEEP
Ingénieur	Prime de service et de rendement – Indemnité spécifique de service
Technicien	Prime de service et de rendement – Indemnité spécifique de service
Agent de maîtrise	Indemnité d'administration et de technicité
Adjoint technique	Indemnité d'administration et de technicité
Conseiller des APS	Indemnité de sujétions
Educateur des APS	RIFSEEP
Opérateur des APS	RIFSEEP
Animateur	RIFSEEP
Adjoint d'animation	RIFSEEP
Professeur d'EA	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves
Assistant d'EA	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves
Attaché de conservation du patrimoine	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
Bibliothécaire	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèques	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ou Indemnité d'administration et de technicité
Adjoint du patrimoine	RIFSEEP
Educateur de jeunes enfants	Prime de service - Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires
ATSEM	RIFSEEP
Agent social	RIFSEEP
Auxiliaire de puériculture	Prime de service – prime spéciale de sujétions
Garde champêtre	Indemnité d'administration et de technicité
Agent de police municipale	Indemnité d'administration et de technicité

Les primes et indemnités autres que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) seront automatiquement remplacées par ce dernier dès la parution des arrêtés permettant son application aux cadres d'emplois concernés.

2 – Conditions d'attribution :

A – Bénéficiaires :

Le régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- aux agents contractuels de droit public à durée indéterminée ;
- aux agents contractuels de droit public à durée déterminée ayant un contrat de plus de six mois et un temps de travail supérieur 17,5/35⁰.

B – Principes :

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dont le montant est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Il est réexaminé en cas de changement de fonctions ; au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent ; en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- le complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement et de la manière de servir.

Ces deux parts sont versées mensuellement.

Le régime indemnitaire fait l'objet d'une retenue en cas d'absence pour raisons de santé (voir règlement).

3 – Taux moyen des indemnités :

Le montant individuel est calculé sur la base de deux parts :

- La part IFSE :

- liée à des critères prenant en compte la technicité et les sujétions des postes (voir la liste dans le règlement). Il est attribué un certain nombre de points à chaque critère. Le nombre de points ainsi obtenus est multiplié par 5 €, ce qui donne la valeur pour les critères,
- liée au groupe dans lequel l'agent est classé du fait de sa fonction :

Définition des groupes :

Groupe A1 : directeurs/trices généraux/ales

Groupe A2 : directeurs/trices de pôle

Groupe A3 : postes de catégorie A autres que directeurs/trices

Groupe B1 : postes de catégorie B coordinateurs/trices d'équipes (gérant plusieurs métiers)

Groupe B2 : postes de catégorie B responsables d'équipe

Groupe B3 : postes de catégorie B sans encadrement

Groupe C1 : postes de catégorie C responsables d'équipe ou postes ayant des responsabilités réglementaires particulières

Groupe C2 : postes de catégorie C sans encadrement.

La valeur de cette part sera revalorisée en fonction des augmentations du point d'indice de la fonction publique.

- La part liée au complément indemnitaire annuel (CIA). Cette part, directement liée à l'appréciation résultant de l'entretien professionnel, est modulée, en fonction de ce résultat, l'année suivant l'entretien professionnel. Cette modulation pourra aller de 0 à 100% de la valeur du CIA et s'appliquera pendant un an, sauf révision exceptionnelle. Pour les agents contractuels à durée déterminée, le CIA pourra être révisé après appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Les modalités de calcul de ces parts sont détaillées dans le règlement joint.

Le montant individuel du régime indemnitaire basé sur le RIFSEEP ne pourra excéder le montant plafond du RIFSEEP applicable au groupe de fonctions et au corps référents de la fonction publique d'Etat.

Le montant individuel du régime indemnitaire basé sur les autres primes et indemnités ne pourra excéder le montant maximum autorisé par le texte de référence.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE METTRE EN PLACE le nouveau régime indemnitaire sur les bases ci-dessus énoncées,
- D'APPROUVER le règlement du régime indemnitaire des agents de Beaupréau-en-Mauges joint en annexe,

- D'APPROUVER la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois n'y ouvrant pas droit à ce jour dès que la réglementation le prévoit,
- DE DÉCIDER que le nouveau régime indemnitaire remplace toute autre prime ou indemnité auparavant attribuée, sauf la prime annuelle,
- DE DIRE que le maire fixera les montants individuels, en fonction des dispositions du règlement annexé,
- DE PRÉCISER que les montants attribués tiendront compte des limites de calcul fixées par les textes de référence pour chaque prime ou indemnité, et qu'ils seront proratisés, le cas échéant, en fonction du temps de travail, dans les mêmes proportions que le traitement,
- DE DÉCIDER que peuvent être également attribuées les primes et indemnités suivantes, selon les textes en vigueur :
 - indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les agents des cadres d'emplois y ouvrant droit,
 - indemnité horaire pour travail de nuit,
 - indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,
 - indemnité d'astreinte,
 - indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
 - prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- DE DIRE que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement,
- DE PRÉCISER que la part valeur du groupe sera revalorisée en fonction de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique,
- DE DIRE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2017.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 116 voix POUR et 3 CONTRE (4 ABSTENTIONS).

3 – TABLEAU DES EMPLOIS : modification

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois à la suite de divers mouvements et dans le cadre de l'étude des besoins de la commune.

En effet, à la suite d'un départ en retraite et d'un reclassement au pôle proximité, les temps de travail de certains postes sont modifiés, avec l'accord des agents.

Au pôle vie locale, à la suite d'un départ en retraite, les missions d'un agent de restauration sont transférées à une ATSEM. De plus, des heures complémentaires effectuées par un agent de restauration s'avèrent être permanentes et un renfort, également en restauration scolaire, correspond finalement lui aussi à un besoin permanent. Enfin, une réflexion autour du site de la Loge fait apparaître des besoins supplémentaires en entretien, liés à l'augmentation des surfaces.

Au pôle technique, l'étude actuellement en cours a permis d'identifier de nouveaux besoins sur la gestion des eaux pluviales et usées et sur la responsabilité de voirie, et de confirmer un besoin de renforcement au service des finances, en lien avec les services techniques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°17-01-07 du 24 janvier 2017 portant fixation du tableau des emplois de Beauréau-en-Mauges,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 9 juin 2017 concernant les suppressions de poste,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Effectif budgétaire (en ETP)	Modification (en ETP)	Nouvel effectif budgétaire (en ETP)	A compter du :
Agent de proximité	Rédacteur	Temps plein	2	-1	1	1 ^{er} juillet 2017
Agent de proximité	Adjoint administratif	31/35 ^e	1,78	-0,89	0,89	1 ^{er} juillet 2017
Agent de proximité	Adjoint administratif	21/35 ^e	0,6	-0,6	0	1 ^{er} juillet 2017
Agent de proximité	Adjoint administratif	27/35 ^e	0	+0,77	0,77	1 ^{er} juillet 2017
Agent de proximité	Adjoint administratif	33/35 ^e	0	+0,94	0,94	1 ^{er} juillet 2017
Agent de proximité	Adjoint administratif	24/35 ^e	0	+0,69	0,69	1 ^{er} juillet 2017
ATSEM	Atsem	24,5/35 ^e	0,7	-0,7	0	1 ^{er} juillet 2017
Agent de restauration	Agent social	6,14/35 ^e	0,36	-0,18	0,18	1 ^{er} juillet 2017
ATSEM	Atsem	30,5/35 ^e	0	+0,87	0,87	1 ^{er} juillet 2017
Agent de restauration	Adjoint technique	3,92/35 ^e	0,11	-0,11	0	1 ^{er} juillet 2017
Agent de restauration	Adjoint technique	4,57/35 ^e	0	+0,13	0,13	1 ^{er} juillet 2017
Responsable voirie /événementiel	Agent de maîtrise	Temps complet	2	-2	0	1 ^{er} juillet 2017
Chargé d'opération eaux usées/eaux pluviales	Agent de maîtrise	Temps complet	0	+1	1	1 ^{er} juillet 2017
Responsable voirie	Adjoint technique	Temps complet	0	+1	1	1 ^{er} juillet 2017
Chargé de gestion comptable	Adjoint administratif	21/35 ^e	0,6	-0,6	0	1 ^{er} juillet 2017
Coordinateur de quartier services techniques	Technicien	Temps complet	1	-1	0	1 ^{er} juillet 2017
Chargé de gestion comptable	Adjoint administratif	Temps complet	2	+1	3	1 ^{er} juillet 2017
Agent de restauration	Adjoint technique	6,14/35 ^e	0,18	+0,18	0,36	1 ^{er} septembre 2017
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	17,5/35 ^e	0	+0,5	0,5	1 ^{er} juillet 2017
Total			11,33	0	11,33	

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Les crédits sont prévus au budget.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 115 voix POUR et 5 CONTRE (3 ABSTENTIONS).

4 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE D'UN SERVICE COMMUN INFORMATIQUE

Le maire expose à l'assemblée que Beaupréau-en-Mauges et Mauges Communauté souhaitent créer un service informatique commun.

Un emploi d'informaticien avait ainsi été créé fin 2016, pour répondre en partie à ce besoin.

Une convention de mise à disposition a été élaborée afin de définir la mise à disposition du personnel du service informatique de la commune auprès de Mauges Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis du comité technique en date du 9 juin 2017,

Considérant la volonté de créer un service informatique commun entre Beaupréau-en-Mauges et Mauges Communauté,

Considérant la possibilité de recourir aux agents du service informatique de Beaupréau-en-Mauges,
Considérant le projet de convention de mise à disposition,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER à signer, avec Mauges Communauté, la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre d'un service commun informatique. Cette convention, présentée au conseil municipal, précise les conditions de mise à disposition du personnel concerné (moyens, missions, conditions financières...).

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 121 voix POUR et 1 CONTRE (1 ABSTENTION).

5 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Mme Annick BRAUD, première adjointe, rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Elle présente au conseil municipal les comptes administratifs de l'exercice 2016 du budget principal et ses huit budgets annexes :

Budget Principal	
Fonctionnement Dépenses	18 780 522,49 €
Fonctionnement Recettes	22 877 476,75 €
Résultat de fonctionnement exercice 2016	4 096 954,26 €
Report résultat 2015	8 014 969,01 €
Résultat de fonctionnement 2016 avec report	12 111 923,27 €
Investissement Dépenses	17 552 972,06 €
Investissement Recettes	16 992 174,39 €
Résultat d'investissement exercice 2016	- 560 797,67 €
Report résultat 2015	1 566 508,20 €
Résultat d'investissement 2016 avec report	1 005 710,53 €
Restes à réaliser Dépenses	2 942 862,47 €
Restes à réaliser Recettes	2 916 429,47 €

Assainissement	
Fonctionnement Dépenses	1 263 067,13 €
Fonctionnement Recettes	1 421 954,65 €
Résultat de fonctionnement exercice 2016	158 887,52 €
Report résultat 2015	1 117 773,84 €
Résultat de fonctionnement 2016 avec report	1 276 661,36 €
Investissement Dépenses	2 046 312,53 €
Investissement Recettes	1 010 170,24 €
Résultat d'investissement exercice 2016	- 1 036 142,29 €
Report résultat 2015	926 507,70 €
Résultat d'investissement 2016 avec report	- 109 634,59 €
Restes à réaliser Dépenses	658 120,46 €
Restes à réaliser Recettes	521 089,36 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 246 665,69 €

SPANC	
Fonctionnement Dépenses	24 223,67 €
Fonctionnement Recettes	28 461,60 €
Résultat de fonctionnement exercice 2016	4 237,93 €
Report résultat 2015	- 2 710,98 €
Résultat de fonctionnement 2016 avec report	1 526,95 €
Investissement Dépenses	- €
Investissement Recettes	- €
Résultat d'investissement exercice 2016	- €
Report résultat 2015	773,41 €
Résultat d'investissement 2016 avec report	773,41 €

Espaces Commerciaux	
Fonctionnement Dépenses	767 861,84 €
Fonctionnement Recettes	822 631,63 €
Résultat de fonctionnement exercice 2016	54 769,79 €
Report résultat 2015	
Résultat de fonctionnement 2016 avec report	54 769,79 €
Investissement Dépenses	5 137 140,27 €
Investissement Recettes	3 605 408,53 €
Résultat d'investissement exercice 2016	- 1 531 731,74 €
Report résultat 2015	1 459 422,71 €
Résultat d'investissement 2016 avec report	- 72 309,03 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 72 309,03 €

Lotissements	
Fonctionnement Dépenses	1 063 499,67 €
Fonctionnement Recettes	1 147 003,22 €
Résultat de fonctionnement exercice 2016	83 503,55 €

Report résultat 2015	843 327,17 €
Résultat de fonctionnement 2016 avec report	926 830,72 €
Investissement Dépenses	1 078 116,38 €
Investissement Recettes	271 795,01 €
Résultat d'investissement exercice 2016	- 806 321,37 €
Report résultat 2015	- 3 710 202,61 €
Résultat d'investissement 2016 avec report	- 4 516 523,98 €

Locations de salles	
Fonctionnement Dépenses	243 505,38 €
Fonctionnement Recettes	238 238,60 €
Résultat de fonctionnement exercice 2016	- 5 266,78 €
Report résultat 2015	2 501,74 €
Résultat de fonctionnement 2016 avec report	- 2 764,84 €
Investissement Dépenses	- €
Investissement Recettes	- €
Résultat d'investissement exercice 2016	- €
Report résultat 2015	- €
Résultat d'investissement 2016 avec report	- €

Chaufferie Andrezé	
Fonctionnement Dépenses	85 474,33 €
Fonctionnement Recettes	147 239,89 €
Résultat de fonctionnement exercice 2016	61 765,56 €
Report résultat 2015	- 24 503,86 €
Résultat de fonctionnement 2016 avec report	37 261,70 €
Investissement Dépenses	39 693,11 €
Investissement Recettes	31 271,87 €
Résultat d'investissement exercice 2016	- 8 421,24 €
Report résultat 2015	30 973,34 €
Résultat d'investissement 2016 avec report	22 552,10 €

Chaufferie Beaupréau	
Fonctionnement Dépenses	253 668,51 €
Fonctionnement Recettes	304 072,78 €
Résultat de fonctionnement exercice 2016	50 404,27 €
Report résultat 2015	- 21 519,24 €
Résultat de fonctionnement 2016 avec report	28 885,03 €
Investissement Dépenses	116 172,17 €
Investissement Recettes	208 153,46 €
Résultat d'investissement exercice 2016	91 981,29 €
Report résultat 2015	3 677,45 €
Résultat d'investissement 2016 avec report	95 658,74 €

Photovoltaïque	
Fonctionnement Dépenses	3 752,21 €
Fonctionnement Recettes	5 595,45 €
Résultat de fonctionnement exercice 2016	1 843,24 €
Report résultat 2015	11 900,00 €
Résultat de fonctionnement 2016 avec report	13 743,24 €
Investissement Dépenses	3 597,93 €
Investissement Recettes	3 095,66 €
Résultat d'investissement exercice 2016	- 502,27 €
Report résultat 2015	2 690,00 €
Résultat d'investissement 2016 avec report	2 187,73 €

Mme Annick BRAUD propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2016 de Beaupréau-en-Mauges et des huit budgets annexes ci-dessus,
- DE CONSTATER la conformité des comptes administratifs 2016 avec les comptes de gestion établis par Monsieur le Trésorier municipal,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en investissement,
- D'APPROUVER les comptes administratifs 2016 présentés ci-dessus.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 119 voix POUR et 1 CONTRE.

6 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016

Le maire présente à l'assemblée les comptes de gestion 2016 émis par le comptable du Trésor Public. Les comptes de gestion ont été vérifiés. Ils sont conformes à leurs comptes administratifs respectifs et n'appellent ni observation ni réserve.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCLARER conformes les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier municipal pour le budget principal de Beaupréau-en-Mauges et ses budgets annexes suivants :

- Assainissement
- SPANC
- Espaces commerciaux
- Lotissements
- Locations de salles
- Chaufferie d'Andrezé
- Chaufferie de Beaupréau
- Photovoltaïque.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 118 voix POUR et 2 CONTRE (1 ABSTENTION).

7 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016

Le maire rappelle à l'assemblée que les résultats doivent être repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs. Il propose au conseil municipal d'affecter dès à présent les résultats budgétaires constatés en 2016 de la manière suivante :

Budget Principal	
Affectation proposée résultat fonctionnement :	12 111 923,27 €
-En section d'investissement (1068)	
-En section de fonctionnement (002)	12 111 923,27 €
Report proposé du résultat d'investissement (001)	1 005 710,53 €

Assainissement	
Affectation proposée résultat fonctionnement :	1 276 661,36 €
-En section d'investissement (1068)	246 665,69 €
-En section de fonctionnement (002)	1 029 995,67 €
Report proposé du résultat d'investissement (001)	- 109 634,59 €

SPANC	
Affectation proposée résultat fonctionnement :	1 526,95 €
-En section d'investissement (1068)	
-En section de fonctionnement (002)	1 526,95 €
Report proposé du résultat d'investissement (001)	773,41 €

Espaces Commerciaux	
Affectation proposée résultat fonctionnement :	54 769,79 €
-En section d'investissement (1068)	54 769,79 €
-En section de fonctionnement (002)	
Report proposé du résultat d'investissement (001)	- 72 309,03 €

Lotissements	
Affectation proposée résultat fonctionnement :	926 830,72 €
-En section d'investissement (1068)	
-En section de fonctionnement (002)	926 830,72 €
Report proposé du résultat d'investissement (001)	- 4 516 523,98 €

Locations de salles	
Affectation proposée résultat fonctionnement :	- 2 764 84 €
-En section d'investissement (1068)	- €
-En section de fonctionnement (002)	- 2 764,84 €
Report proposé du résultat d'investissement (001)	- €

Chaufferie Andrezé	
Affectation proposée résultat fonctionnement :	37 261,70 €
-En section d'investissement (1068)	
-En section de fonctionnement (002)	37 261,70 €
Report proposé du résultat d'investissement (001)	22 552,10 €

Chaufferie Beaupréau	
Affectation proposée résultat fonctionnement :	28 885,03 €
-En section d'investissement (1068)	
-En section de fonctionnement (002)	28 885,03 €
Report proposé du résultat d'investissement (001)	95 658,74 €

Photovoltaïque	
Affectation proposée résultat fonctionnement :	13 743,24 €
-En section d'investissement (1068)	
-En section de fonctionnement (002)	13 743,24 €
Report proposé du résultat d'investissement (001)	2 187,73 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2016 comme proposé ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 124 voix POUR.

8 – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n°1

Le maire expose à l'assemblée qu'une modification des crédits du budget principal est nécessaire. Il rappelle que le budget primitif 2017 a été construit en appliquant une baisse de 5 % aux dépenses réalisées en 2016, à l'exception des subventions et des charges de personnel.

Après 5 mois de réalisation, les besoins sont mieux identifiés qu'au moment du vote du budget primitif. De plus, les notifications relatives à la fiscalité locale et aux dotations d'Etat ont été reçues et nécessitent un ajustement des recettes correspondantes. Enfin, cette décision modificative intègre le report des résultats constatés en 2016.

La décision modificative n°1 a été présentée en commission finances du 6 juin 2017. Elle se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement	DM 1
60613 – chauffage urbain	2 000 €
60623 – alimentation	8 190 €
60631 – fournitures d'entretien	30 495 €
60632 – fournitures petit équipement	5 850 €
60636 – vêtements de travail	4 000 €
6064 – fournitures administratives	15 000 €
611 – contrat de prestations de services	33 500 €
6132 – locations immobilières	9 500 €
61558 – réparations matériel technique	5 000 €
6156 – maintenance bâtiments	30 650 €
6226 – honoraires	1 000 €
6228 – divers	8 650 €
6233 – animations, expositions	2 800 €
6236 – catalogues et imprimés	1 290,00 €
6238 – publications diverses	530,00 €
6247 – transports collectifs	50,00 €
6257 – fêtes et cérémonies	800,00 €
6261 – frais d'affranchissement	2 800,00 €
6281 – cotisations	6 411,00 €
6282 – indemnités gardiennage Eglise	800,00 €
011 – charges à caractère général	169 316,00 €

7391171 – dégrèvement jeunes agriculteurs	5 000,00 €
014 – atténuations de produits	5 000,00 €
6574 – subventions	- 7 211,00 €
657362 – subvention CCAS	60 000,00 €
65 – autres charges de gestion courante	52 789,00 €
022 – dépenses imprévues	1 200 000,00 €
66111 – intérêts des emprunts	- 35 000,00 €
66 – charges financières	- 35 000,00 €
6815 – provision pour risque financier	6 000,00 €
68 – dotations aux amortissements et provisions	6 000,00 €
023 – virement section investissement	4 702 776,68 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	6 100 881,68 €

Recettes de fonctionnement	DM 1
73111 – taxes foncières et d'habitation	70 577,00 €
73211 – attribution de compensation	- 500 000,00 €
7381 – droits de mutation	250 000,00 €
73 – impôts et taxes	- 179 423,00 €
7411 – DGF	23 827,00 €
74121 – DSR	99 451,00 €
74123 – DSU	- 6 896,00 €
74127 – dotation de péréquation	53 737,00 €
74 – dotations et participations	170 119,00 €
002 – résultat reporté	12 111 923,27 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	12 102 619,27 €

Dépenses d'investissement	DM 1
Opération n°20 – infrastructures	35 000,00 €
Opération n°21 – bâtiments / patrimoine	165 900,00 €
Opération n°22 – sport	- 14 150,00 €
Opération n°23 – cimetières	0,00 €
Opération n°24 – culture	- 17 700,00 €
Opération n°25 – patrimoine culturel	235 000,00 €
Opération n°26 – social	- 245 000,00 €
Opération n°27 – enfance jeunesse	1 000,00 €
Opération n°28 – espaces publics	0,00 €
Opération n°29 – administration générale	0,00 €
Opération n°30 – scolaire et extrascolaire	114 000,00 €
Opération n°31 – urbanisme	- 66 800,00 €
Opération n°32 – informatique	0,00 €
Opération n°33 – techniques opérationnelles	31 300,00 €
1641 – remboursement emprunt	1 363 000,00 €
16441 – opérations afférentes à l'emprunt	- 1 334 000,00 €
1678 – autres emprunts	3 571,43 €
16878 – autres dettes	4 167,00 €
16 – remboursement d'emprunts	36 738,43 €
020 – dépenses imprévues	1 000 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 275 288,43 €

Recettes d'investissement	DM 1
10222 – FCTVA	- 124 660,00 €
10251 – dons et legs	38 173,95 €
10 – Dotations, fonds divers	- 86 486,05 €
1641 – emprunt	- 3 981 712,73 €
16441 – opérations afférentes à l'emprunt	- 365 000,00 €
16 – emprunt et dette assimilés	- 4 346 712,73 €
001 – résultat reporté	1 005 710,53 €
021 – virement section fonctionnement	4 702 776,68 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 275 288,43 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 121 voix POUR et 1 CONTRE

9 – BUDGET SPANC : décision modificative n°1

Le maire expose à l'assemblée qu'une modification des crédits du budget annexe SPANC est nécessaire.

En effet, après 5 mois de réalisation, les besoins sont mieux identifiés qu'au moment du vote du budget primitif. Les crédits doivent donc être ajustés au plus près des besoins.

La décision modificative n°1 a été présentée en commission finances du 6 juin 2017. Elle se présente ainsi :

Recettes de fonctionnement	DM 1
7062 – Redevances	- 1 526,95 €
70 – Vente de produits	- 1 526,95 €
002 – Résultat reporté	1 526,95 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	0 €

Dépenses d'investissement	DM 1
2181 – installations générales	773,41 €
21 – immobilisations corporelles	773,41 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	773,41 €

Recettes d'investissement	DM 1
001 – Résultat reporté	773,41 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	773,41 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 121 voix POUR et 1 CONTRE.

10 – BUDGET ASSAINISSEMENT : décision modificative n°1

Le maire expose à l'assemblée qu'une modification des crédits du budget annexe d'assainissement est nécessaire.

En effet, après 5 mois de réalisation, les besoins sont mieux identifiés qu'au moment du vote du budget primitif. Les crédits doivent donc être ajustés au plus près des besoins.

La décision modificative n°1 a été présentée en commission finances du 6 juin 2017. Elle se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement	DM 1
6066 – carburants	6 000,00 €
61551 – entretien véhicules	1 000,00 €
011 – charges à caractère général	7 000,00 €
66111 – charges financières	- 2 500,00 €
66 – charges financières	- 2 500,00 €
023 – virement section investissement	805 668,90 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	810 168,90 €

Recettes de fonctionnement	DM 1
002 – résultat reporté	1 029 995,67 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 029 995,67 €

Dépenses d'investissement	DM 1
1641 – emprunt	- 42 000,00 €
16 – emprunt et dette assimilé	- 42 000,00 €
001 – résultat reporté	109 634,59 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	67 634,59 €

Recettes d'investissement	DM 1
1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	246 665,69 €
10 – Dotations, fonds divers	246 665,69 €
1641 – emprunt	- 984 700,00 €
16 – emprunt et dette assimilé	- 984 700,00 €
021 – virement section fonctionnement	805 668,90 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	67 634,59 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe d'assainissement.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 121 voix POUR et 1 CONTRE.

11 – BUDGET CHAUFFERIE ANDREZE : décision modificative n°1

Le maire expose à l'assemblée qu'une modification des crédits du budget annexe de la chaufferie d'Andrezé est nécessaire.

En effet, après 5 mois de réalisation, les besoins sont mieux identifiés qu'au moment du vote du budget primitif. Les crédits doivent donc être ajustés au plus près des besoins.

La décision modificative n°1 a été présentée en commission finances du 6 juin 2017. Elle se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement	DM 1
6226 – honoraires	4 000,00 €
011 – charges à caractère général	4 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 000,00 €

Recettes de fonctionnement	DM 1
002 – résultat reporté	37 261,70 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	37 261,70 €

Dépenses d'investissement	DM 1
1641 – remboursement d'emprunt	22 552,10 €
16 – emprunt et dette assimilée	22 552,10 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	22 552,10 €

Recettes d'investissement	DM 1
001 – résultat reporté	22 552,10 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	22 552,10 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe de la chaufferie d'Andrezé.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 121 voix POUR et 1 CONTRE.

12 – BUDGET CHAUFFERIE BEAUPRÉAU : décision modificative n°1

Le maire expose à l'assemblée qu'une modification des crédits du budget annexe de la chaufferie de Beaupréau est nécessaire.

En effet, après 5 mois de réalisation, les besoins sont mieux identifiés qu'au moment du vote du budget primitif. Les crédits doivent donc être ajustés au plus près des besoins.

La décision modificative n°1 a été présentée en commission finances du 6 juin 2017. Elle se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement	DM 1
6021 – bois	9 000,00 €
6052 – gaz	15 000,00 €
611 – contrats de prestations de service	450,00 €
6226 – honoraires	12 000,00 €
6262 – télécommunications	300,00 €
011 – charges à caractère général	36 750,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	36 750,00 €

Recettes de fonctionnement	DM 1
7011 – vente d'énergie	7 864,97 €
70 – vente de produits	7 864,97 €
002 – résultat reporté	28 885,03 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	36 750,00 €

Dépenses d'investissement	DM 1
2154 – matériel	95 658,74 €
21 – immobilisations corporelles	95 658,74 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	95 658,74 €

Recettes d'investissement	DM 1
001 – résultat reporté	95 658,74 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	95 658,74 €

Le maire propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe de la chaufferie de Beaupréau.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 121 voix POUR et 1 CONTRE.

13 – BUDGET ESPACES COMMERCIAUX : décision modificative n°1

Le maire expose à l'assemblée qu'une modification des crédits du budget annexe espaces commerciaux est nécessaire.

En effet, après 5 mois de réalisation, les besoins sont mieux identifiés qu'au moment du vote du budget primitif. Les crédits doivent donc être ajustés au plus près des besoins.

La décision modificative n°1 a été présentée en commission finances du 6 juin 2017. Elle se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement	DM 1
6227 – frais d'avocat	1 460,00 €
011 – charges à caractère général	1 460,00 €
6865 – dotations aux provisions	10 280,00 €
68 – dotations aux amortissements et provisions	10 280,00 €
023 – virement section investissement	28 631,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	40 371,00 €

Recettes de fonctionnement	DM 1
752 – revenus des immeubles	- 2 500,00 €
75 – autres produits de gestion courante	- 2 500,00 €
7865 – reprise pour risques financiers	42 871,00 €
78 – reprise sur amortissement et provisions	42 871,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	40 371,00 €

Dépenses d'investissement	DM 1
1641– remboursement emprunt	228 828,27 €
16 – emprunt et dette assimilée	228 828,27 €
001 – résultat reporté	72 309,03 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	301 137,30 €

Recettes d'investissement	DM 1
1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	54 769,79 €
10 – Dotations, fonds divers	54 769,79 €
1641– emprunt	217 736,51 €
16 – emprunt et dette assimilé	217 736,51 €
021 – virement section fonctionnement	28 631,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	301 137,30 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe espaces commerciaux.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 121 voix POUR et 1 CONTRE.

14 – BUDGET LOCATION DE SALLES : décision modificative n°1

Le maire expose à l'assemblée qu'une modification des crédits du budget annexe location de salles est nécessaire.

En effet, après 5 mois de réalisation, les besoins sont mieux identifiés qu'au moment du vote du budget primitif. Les crédits doivent donc être ajustés au plus près des besoins.

La décision modificative n°1 a été présentée en commission finances du 6 juin 2017. Elle se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement	DM 1
60632 – fournitures de petit équipement	1 200,00 €
011 – charges à caractère général	1 200,00 €
673 – annulation de titres	2 000,00 €
67 – charges exceptionnelles	2 000,00 €
002 – résultat reporté	2 764,84 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	5 964,84 €

Recettes de fonctionnement	DM 1
752 – revenus des immeubles	5 964,84 €
75 – autres produits de gestion courante	5 964,84 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	5 964,84 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe location de salles.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 121 voix POUR et 1 CONTRE.

15 - BUDGET LOTISSEMENTS ET AMÉNAGEMENTS : décision modificative n°1

Le maire expose à l'assemblée qu'une modification des crédits du budget annexe lotissements et aménagements est nécessaire.

En effet, après 5 mois de réalisation, les besoins sont mieux identifiés qu'au moment du vote du budget primitif. Les crédits doivent donc être ajustés au plus près des besoins.

La décision modificative n°1 a été présentée en commission finances du 6 juin 2017. Elle se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement	DM 1
6015 – Terrains à aménager	102 000,00 €
6045 – Achat d'études	80 000,00 €
011 – charges à caractère général	182 000,00 €
678 – Autres charges exceptionnelles	17 000,00 €
67 – charges exceptionnelles	17 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	199 000,00 €

Recettes de fonctionnement	DM 1
002 – résultat reporté	926 830,72 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	926 830,72 €

Dépenses d'investissement	DM 1
001 – résultat reporté	4 516 523,98 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 516 523,98 €

Recettes d'investissement	DM 1
1641 – emprunt	4 516 523,98 €
16 – emprunt et dette assimilée	4 516 523,98 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 516 523,98 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe lotissements et aménagements.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 121 voix POUR et 1 CONTRE.

16 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE : décision modificative n°1

Le maire expose à l'assemblée qu'une modification des crédits du budget annexe photovoltaïque est nécessaire.

En effet, après 5 mois de réalisation, les besoins sont mieux identifiés qu'au moment du vote du budget primitif. Les crédits doivent donc être ajustés au plus près des besoins.

La décision modificative n°1 a été présentée en commission finances du 6 juin 2017. Elle se présente ainsi :

Recettes de fonctionnement	DM 1
002 – résultat reporté	13 743,24 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	13 743,24 €

Dépenses d'investissement	DM 1
1641 – remboursement d'emprunt	2 187,73 €
16 – emprunt et dette assimilée	2 187,73 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 187,73 €

Recettes d'investissement	DM 1
001 – résultat reporté	2 187,73 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 187,73 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe photovoltaïque.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 121 voix POUR et 1 CONTRE.

17 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES BUDGET PRINCIPAL

Le maire expose à l'assemblée que deux recours (à hauteur de 3 000 euros chacun) ont été déposés pour l'installation d'une antenne relais sur la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère. Face à ce risque contentieux, il est proposé au conseil municipal :

- DE VALIDER la constitution d'une provision de 6 000 euros pour faire face au risque contentieux évoqué ci-dessus,
- DE PRÉVOIR les crédits nécessaires, dès la décision modificative de juin, au chapitre 68 (dotations aux provisions).

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 120 voix POUR et 1 CONTRE (3 ABSTENTIONS).

18 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES BUDGET ESPACES COMMERCIAUX

Le maire expose à l'assemblée que la commune a signé un bail dérogatoire et bail de sous-location pour une supérette sur la commune déléguée d'Andrezé. Le bail est consenti pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} octobre 2016. Le sous-locataire a seulement payé deux loyers depuis le commencement du bail.

La commune est donc exposée à un risque financier, pour lequel elle peut mettre en place une provision, en application du principe de prudence.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut lui incomber selon le risque encouru.

Il est proposé de provisionner la somme de 8 580 euros concernant les loyers pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2017 ainsi que la somme de 1 700 euros pour la taxe foncière due au titre de l'année 2017, soit un total de 10 280 €. Les crédits prévus au budget primitif étant insuffisants, ils feront l'objet d'une inscription en décision modificative.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONSTITUER une provision de 10 280 euros pour faire face au risque financier détaillé ci-dessus,
- DE PRÉVOIR les crédits nécessaires lors de la décision modificative du mois de juin.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 106 voix POUR et 12 CONTRE (6 ABSTENTIONS).

19 – ANNULATION DE TITRE – PARTICIPATION DE BÉGROLLES-EN-MAUGES A L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Le maire rappelle qu'une convention a été signée entre Beaupréau-en-Mauges et la commune de Bégrolles-en-Mauges à l'occasion de la sortie de cette dernière de la Communauté de communes du Centre Mauges. Cette convention prévoit notamment une compensation financière de Bégrolles-en-Mauges à Beaupréau-en-Mauges pour ce qui concerne l'inscription des élèves résidant sur Bégrolles-en-Mauges à l'école de musique de Beaupréau-en-Mauges.

La convention stipule également qu'un état annuel, visé par le directeur de l'école de musique, doit être produit après chaque rentrée scolaire et adressé à la commune de Bégrolles-en-Mauges pour paiement, sur la base d'un montant annuel de 813 euros par élève.

D'une part, cet état n'a pas été produit à la rentrée 2015-2016 et, d'autre part, la demande de participation n'a été émise qu'en avril 2017, soit plus d'un an et demi après la date prévue dans la convention. La participation demandée pour l'année scolaire 2015-2016 concerne 13 élèves et s'élève à 10 569 euros.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ANNULER la participation de Bégrolles-en-Mauges à l'école de musique de Beaupréau-en-Mauges pour l'année scolaire 2015-2016, pour un montant de 10 569 euros.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 86 voix POUR et 26 CONTRE (12 ABSTENTIONS).

20 – SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Le maire expose à l'assemblée qu'une demande de subvention a été déposée par l'association Familles Rurales de Jallais dans le cadre de sa manifestation « Balad'Images ».

Cette demande a été étudiée et validée par la commission concernée.

La subvention proposée est détaillée dans le tableau suivant :

Commune déléguée de JALLAIS

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2017	OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES
FAMILLES RURALES FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DU MAINE-ET-LOIRE	FONCTIONNEMENT	500 €	Circuit « Balad'Images »
TOTAL		500 €	

Le maire précise que, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la partie de la présente délibération pour laquelle ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER la subvention présentée dans le tableau ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 99 voix POUR et 16 CONTRE (6 ABSTENTIONS).

21 – SUBVENTION AIDE AUX SÉJOURS LINGUISTIQUES OU SCOLAIRES ANNÉE 2017 VILLEDIEU-LA-BLOUERE

Le maire expose à l'assemblée que la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère a mis en place une subvention forfaitaire pour les séjours linguistiques ou scolaires pour les collèges et lycées. Cependant, il rappelle que les établissements de 2^{ème} et 3^{ème} degrés ne relèvent pas de la compétence des communes.

Le conseil délégué propose de maintenir en 2017 les critères appliqués en 2016 et de supprimer cette subvention à partir de 2018.

Rappel des critères de 2016 :

- objet : séjour linguistique ou scolaire
- bénéficiaires : élèves théopolitains
- montant : 4 € par nuit et par élève dans la limite de 7 jours
- participation versée aux établissements scolaires (collèges, lycées) sur justificatif d'une attestation mentionnant la liste des élèves participant.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPLIQUER les conditions de versement mentionnées ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 97 voix POUR et 14 CONTRE (13 ABSTENTIONS).

22 – FRAIS DE SÉJOUR AVEC HÉBERGEMENT ANNÉE 2017 BEAUPRÉAU

Le maire rappelle à l'assemblée que pour faciliter le départ en vacances des jeunes bellopratins, la commune déléguée de Beaupréau a mis en place depuis 1997 une participation communale aux frais de séjour avec hébergement en colonie ou centre de vacances.

Il est proposé le maintien des critères suivants pour l'année 2017 :

- 3 € par nuitée et par enfant à partir de 4 nuitées consécutives et dans la limite de 30 nuitées par enfant par année civile,

- la participation de la commune déléguée de Beaupréau aux frais de séjour sera versée directement auprès de l'organisateur du séjour en déduction de la participation de la famille du bénéficiaire,

- conditions d'attribution :

- * Bellopratins de moins de 18 ans,
- * agrément de l'organisme par Jeunesse et Sports,
- * demande préalable écrite d'attribution, déposée en mairie au moins 15 jours avant le départ,
- * remise au demandeur d'un coupon d'acceptation après examen de la demande.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPLIQUER les conditions de versement mentionnées ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 99 voix POUR et 16 CONTRE (9 ABSTENTIONS).

23 – PRIX DE LA VILLE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GESTÉ – CONCOURS PEINTRES AMATEURS

M. Alain CHAUVIRÉ, maire délégué de Gesté, expose à l'assemblée que chaque année la commune organise une exposition de peintres amateurs. A cette occasion, la commune déléguée de Gesté accorde un prix de 100 euros au gagnant du concours.

Pour 2017, l'exposition a eu lieu les 4 et 5 mars sur le thème de « La Gourmandise » et la gagnante est Mme BRÉBION Marie-Hélène domiciliée 15 rue du Planty, Beaupréau, 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCORDER un prix de la ville (commune déléguée de Gesté) de 100 euros à la gagnante du concours de l'exposition des peintres amateurs.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 108 voix POUR et 8 CONTRE (7 ABSTENTIONS).

24 - FONCIER – LOTISSEMENT PETIT ANJOU – LE PIN-EN-MAUGES : acquisition terrain

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la commune déléguée du Pin-en-Mauges ne dispose plus de terrain pour la construction de logements. Il a donc été programmé la création d'un lotissement à usage d'habitation sur un terrain situé en zone 1AU, en extension du bourg. Ce secteur a déjà fait l'objet d'études réalisées par le C.A.U.E.

Pour permettre la réalisation de cette opération, la commune de Beaupréau-en-Mauges doit se rendre propriétaire de la parcelle cadastrée section 239 B n° 877 d'une superficie totale de 3ha 00a 15ca, appartenant aux consorts TUFFEREAU et exploitée par l'E.A.R.L. Les Grandes Places.

Après négociations avec les propriétaires et exploitants, un accord est intervenu sur la cession du terrain aux conditions suivantes :

- prix net vendeur de 3,50 € le m² soit une somme globale de 105.052,50 € avec versement d'une indemnité à l'exploitant fixée à 0,53 € le m² soit 15 907,95 € arrondie à 16.000 €,
- l'indemnité a été calculée suivant le barème de la Chambre d'agriculture et en tenant compte des charges supportées par l'exploitant, générées par la résiliation du bail rural nécessitant l'établissement d'un nouveau plan d'épandage.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Claude TUFFEREAU, conseillère municipale, intéressée à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, n'y prend pas part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan du terrain à acquérir;

Considérant qu'il est de l'intérêt public de réaliser cette opération afin d'offrir des terrains destinés à la construction de logements sur la commune déléguée du Pin-en-Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR la parcelle cadastrée section 239 B n° 877 pour une contenance de 3ha 00a 15ca située au Pin-en-Mauges au prix de 3,50 € net le m² soit une somme totale de 105.052,50 € afin de créer un lotissement à usage d'habitation,
- DE VERSER une indemnité à l'exploitant, l'EARL Les Grandes Places, pour un montant total de 16.000 €,
- DE CONFIER à l'office notarial TORO-POUVREAU-DELORME, notaires associés à Jallais, avec la participation de la SCP CHEVALLIER-LECAM, notaires associés à Beaupréau, la rédaction de l'acte de vente et toutes pièces nécessaires liées à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, aux fins de signature.

L'adjointe intéressée au dossier ayant quitté la salle, le conseil municipal ADOPTE la proposition par 115 voix POUR et 5 CONTRE (2 ABSTENTIONS).

25 – FONCIER – ZAC ANJOU ACTIPARC CENTRE MAUGES : cession terrain à Alter Cités

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique en matière de développement économique, Mauges Communauté a décidé de procéder à la réalisation d'un parc d'activités, dénommé Anjou Actiparc Centre Mauges sur la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Ce projet a été confié à la SODEMEL, devenue Alter Cités, dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement du 21 avril 2006.

L'ensemble de ce secteur constitue la zone d'aménagement concerté (ZAC) Anjou Actiparc Centre Mauges, dont le dossier de création a été approuvé par délibération de la Communauté de Communes le 28 septembre 2006 et le dossier de réalisation le 10 juillet 2007. La ZAC Anjou Actiparc Centre Mauges a, par la suite, été modifiée suite à la délibération du Conseil Communautaire de Mauges Communauté du 15 mars 2017.

Lors de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2017, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges a accepté le déclassement partiel de la voie communale n°102 dit des Combes pour une contenance de 41 a 20 ca située à l'intérieur du périmètre opérationnel. Cette emprise est aujourd'hui cadastrée commune de Beaupréau-en-Mauges section B n°1211 pour 41a 20ca et sera pour partie affectée aux aménagements publics (voirie, espaces verts...), et pour partie incorporée dans les lots cessibles de la ZAC.

Pour permettre la réalisation de cette opération, Alter Cités, en sa qualité d'aménageur, doit se rendre propriétaire des emprises situées à l'intérieur du périmètre de l'opération.

S'agissant de la cession d'une emprise correspondant à une ancienne voie communale, il est proposé de céder cet ensemble moyennant le prix d'UN EURO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 24 janvier 2017 autorisant le déclassement de la voie communale n°102 dit des « Combes » pour une emprise de 41a 20ca,
Vu le document d'arpentage n 1686u vérifié et numéroté le 6 octobre 2016 à Cholet,
Vu l'avis du service France Domaine en date du 18 mai 2017,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER à Alter Cités dont le siège social est à Angers, 79 rue Desjardins, la parcelle cadastrée commune de Beaupréau-en-Mauges section B n°1211 pour 41a 20ca moyennant la somme globale d'UN EURO,
- DE CONFIER à Maître LE CAM, notaire à Beaupréau-en-Mauges, la rédaction de l'acte de vente, frais de cette cession restant à la charge d'Alter Cités,
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 112 voix POUR et 8 CONTRE (3 ABSTENTIONS).

26 – FONCIER - LOTISSEMENT LE GAZEAU – LA POITEVINIERE : cession lot n° 12

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Gazeau a été autorisé par arrêté municipal du 5 avril 2012.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
12	17 145,00 €	Monsieur DENECHÉAU Mickaël

Vu la délibération du conseil municipal n° 16-12-21 du 20 décembre 2016 modifiant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Gazeau,

Vu l'avis favorable sur le nouveau prix de vente des parcelles, émis par le service des Domaines en date du 19 décembre 2016,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 12 du lotissement Le Gazeau à la Poitevine à M. Mickaël DENECHÉAU,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1.000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP POUVREAU-TORO-DELORME, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 123 voix POUR et 1 CONTRE.

27 – FONCIER - LOTISSEMENT LE GAZEAU – LA POITEVINIÈRE : cession lot n° 19

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Gazeau a été autorisé par arrêté municipal du 5 avril 2012.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
19	34 245,00 €	M. et Mme GERFAULT Samuel et Kathy

Vu la délibération du conseil municipal n° 16-12-21 du 20 décembre 2016 modifiant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Gazeau,

Vu l'avis favorable sur le nouveau prix de vente des parcelles, émis par le service des Domaines en date du 19 décembre 2016,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 19 du lotissement Le Gazeau à la Poitevine à M. et Mme GERFAULT Samuel et Kathy,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1.000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP POUVREAU-TORO-DELORME, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 123 voix POUR et 1 CONTRE.

28 – FONCIER - LOTISSEMENT BRIN DE CAMPAGNE - JALLAIS : cession lot n° 76

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Brin de Campagne à Jallais a été autorisé par arrêté municipal n° 2010-041 du 8 février 2010 - dossier PA.049.162.09.H.0027.

Une demande de réservation de terrain a été déposée en mairie :

Lot n°	tranche n°	superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
76	3	522 m ²	WE 567	30.798 €	M. MAGUIB Cassim Mme ERNEST Francine

Vu les délibérations du conseil municipal fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Brin de Campagne à :

- délibération du 15 décembre 2015 - 1ère tranche - 47,66 € HT le m²,
- délibération du 15 décembre 2015 - 2ème tranche - 54 € HT le m²,
- délibération du 22 novembre 2016 - 3ème tranche - 59 € HT le m²,

Vu l'avis favorable émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal:

- DE CÉDER le lot n° 76 du lotissement Brin de Campagne à Jallais à M. MAGUIB Cassim et Mme ERNEST Francine,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 120 voix POUR et 2 CONTRE.

29 – FONCIER – CONVENTION A CONCLURE AVEC FREE MOBILE POUR L'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION D'UN PYLONE MUNI D'ANTENNES

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la commune souhaite mettre à disposition de la SAS FREE MOBILE un emplacement sur le terrain cadastré section 375 ZH n° 11, 89 et 90, pour une surface occupée de 30 m².

Ce terrain servira à l'implantation d'un pylône muni d'antennes relais de téléphonie mobile, et la commune percevra un loyer annuel de 1.000 € pour cela.

Le bail sera consenti pour une durée de 12 ans, et sera renouvelé de plein droit par période de 6 ans.

Il précise que le projet d'implantation va faire prochainement l'objet d'une demande de permis de construire par FREE MOBILE.

Vu le projet de convention présenté par la SAS FREE MOBILE,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE METTRE à disposition de la SAS FREE MOBILE, le terrain ci-dessus précisé pour l'implantation d'un pylône muni d'antennes,
- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, aux fins de signature.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 115 voix POUR et 4 CONTRE (4 ABSTENTIONS).

30 – FONCIER – BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF A CONCLURE AVEC L'OGEC POUR L'ECOLE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE DE JALLAIS

Le maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier d'une surface totale d'environ 5 139 m², supportant des bâtiments à usage scolaire pour une surface de 1 861 m² environ, situés sur la commune déléguée de Jallais, rue du Pont Piau.

Depuis 1985, ces biens sont mis à la disposition de l'OGEC de l'école Saint-François d'Assise, au moyen d'une convention conclue pour une durée de 30 ans, le tout en contrepartie d'une redevance annuelle fixée à 12 881.49 € pour la période allant du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2015.

Or, il est dans l'intérêt de la commune non seulement de permettre au preneur d'asseoir durablement l'exercice de cette mission de service public d'enseignement, mais également de lui laisser le soin d'assurer les travaux valorisant le patrimoine communal.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont envisagé de se lier par un bail emphytéotique administratif, qui serait conclu sur une période de 99 ans, le tout conformément aux dispositions des articles L.1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce projet de bail est soumis à l'approbation du conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-2,
Vu le projet de bail emphytéotique administratif,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la conclusion sur les parcelles cadastrées section 162AC n° 1112 d'un bail emphytéotique administratif avec l'association OGEC de l'école Saint-François d'Assise, pour une durée de 99 ans, moyennant une redevance annuelle de 3 600 € net de TVA,
- D'APPROUVER les termes dudit bail,
- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, à signer ledit bail, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 103 voix POUR et 7 CONTRE (14 ABSTENTIONS).

31 – VOIRIE – LOTISSEMENT LA DUBE 2 – BEAUPRÉAU : dénomination d'une voie

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Une nouvelle voie a été créée dans le lotissement La Dube 2 à Beaupréau. Elle dessert les îlots B et C. Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement cette voie.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer la voie : rue des Séquoias.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan de la voie à dénommer,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉNOMMER la voie desservant les îlots B et C du lotissement La Dube 2 à Beaupréau : rue des Séquoias,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, aux fins de signature.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

32 – OPAH : attribution de subventions aux particuliers

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, rappelle au conseil municipal qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil général de Maine-et-Loire le 21 octobre 2013 pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes. Cette opération a été prolongée par délibération du 30 août 2016, jusqu'au 31 octobre 2017.

Par cette même délibération, le conseil municipal a fixé le montant des subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH, d'une valeur forfaitaire de 500 € pour les travaux relatifs à l'adaptation et de 1 000 € pour les rénovations d'habitat dégradé par des propriétaires bailleurs.

M. Geoffrey COSQUER présente les dossiers pour lesquels un rapport de fin de travaux a été produit par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH.

Vu les rapports de fin de travaux produits par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'attribuer aux personnes dont les noms suivent une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour les travaux d'adaptation à la personne qu'ils ont fait réaliser dans leur logement, et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé entre la communauté de communes et le département de Maine-et-Loire.

N°	Date visite contrôle	Nom-Prénom	Adresse	Montant HT des travaux
1	03/05/2017	M. ou Mme BOSSARD Joseph	9 rue de la Chancellerie Commune déléguée de Beaupréau	4 941.66 €
2	15/05/2017	M. ou Mme LAURENDEAU Bernard	9 rue de la Beausse Commune déléguée de Jallais	6 429.00 €

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

33 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES DU SMIB

M. Régis LEBRUN, adjoint à l'Environnement, indique à l'assemblée qu'une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral, du 26 juin au 12 juillet 2017, pour examiner la demande du SMIB, sur le projet de travaux de restauration des milieux aquatiques sur les bassins Evre, Thau, Saint-Denis.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande.

Suite au diagnostic de 304 km de cours d'eau sur les bassins de l'Evre, de la Thau et de Saint-Denis, répartis en 54 tronçons, les élus du SMIB ont souhaité avoir un outil permettant de mettre en évidence l'ensemble des actions qu'il conviendrait de mettre en œuvre dans l'objectif d'atteindre un bon état hydromorphologique des cours d'eau diagnostiqués.

L'objectif du programme de travaux est d'atteindre un bon état écologique, selon les critères fixés par la directive cadre européenne sur l'eau. Les travaux devront permettre la restauration globale des cours d'eau sur le bassin versant, avec des opérations d'entretien de la végétation, de protection des berges piétinées, de diversification des habitats piscicoles, de restauration d'écoulements et de substrats diversifiés. Ils participeront également à la reconquête de la continuité écologique.

Ils participeront également à l'amélioration de la qualité de l'eau et permettront le maintien de la biodiversité locale.

Le programme de travaux est prévu sur 5 années consécutives de travaux.

Des opérations de communication seront également menées auprès des riverains, avec notamment la tenue de réunions publiques d'information régulières. Des actions de sensibilisation seront également menées.

Au terme de la procédure, un arrêté préfectoral d'autorisation et de déclaration d'intérêt général, ou de refus le cas échéant, sera établi par les services compétents. Les travaux ne pourront être réalisés qu'à compter de la date de signature de cet arrêté. En cas de refus, les travaux ne pourront pas être entrepris.

M. Régis LEBRUN indique enfin que la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Evre - Thau - Saint-Denis a donné un avis favorable à ce dossier, lors de sa séance du 16 mars 2017.

Vu le dossier d'autorisation unique et de déclaration d'intérêt général du programme de restauration des cours d'eau des bassins Evre - Thau - Saint-Denis, porté par le SMIB Evre - Thau - Saint-Denis, composé d'un programme d'études, de travaux et de suivi, visant à restaurer la morphologie des cours d'eau ainsi que la continuité écologique,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DONNER un avis favorable sur le dossier d'autorisation unique et de déclaration d'intérêt général pour le programme de restauration morphologique des cours d'eau des bassins Evre - Thau - Saint-Denis.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

34 – CONVENTIONS DE SERVICE RELATIVES AUX SERVICES EXTRANET MSA

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, enfance et jeunesse, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer des conventions avec la MSA de Maine-et-Loire relatives aux services extranet.

Ce téléservice permettra aux accueils périscolaires et de loisirs de consulter l'ensemble des documents que la MSA peut adresser de manière dématérialisée (décomptes et courriers d'information ou de demande d'information).

Pour les multi accueils, le service extranet permettra également de consulter les ressources pour la prestation de service unique.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint référent, à signer les conventions de service relatives aux services extranet à destination des Tiers bénéficiant de paiements de la MSA pour les équipements suivants :

- Accueil périscolaire de Jallais
- Accueil périscolaire de La Jubaudière
- Accueil périscolaire de Villedieu-la-Blouère
- Accueil de loisirs de Villedieu-la-Blouère
- Accueil de loisirs de Jallais,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint référent, à signer les conventions de service relatives aux services extranet de consultation des Ressources pour la Prestation de Service Unique pour les équipements suivants :

- Multi-accueil de Jallais
- Multi-accueil de Villedieu-la-Blouère.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

35 – PARTICIPATION CLASSE ULIS

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et sport, expose à l'assemblée qu'un enfant de Beaupréau-en-Mauges est scolarisé dans une classe ULIS d'une école d'Angers.

Elle informe le conseil municipal que la commune d'Angers sollicite la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière.

Considérant que le handicap de l'enfant ne lui permet pas une scolarisation sur une école publique de Beaupréau-en-Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER une participation financière d'un montant de 550 euros à la commune d'Angers.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

36 – SIEML : participation aux travaux d'éclairage public

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement, aux infrastructures et à l'assainissement, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau de l'éclairage public, le SIEML nous a fait parvenir les avant-projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant les opérations suivantes :

Opérations	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
GESTÉ Eglise - alimentation en énergie électrique basse tension	023.17.06	4 099.00 €	4 099.00 €
VILLEDIEU-LA-BLOUERE Réparation éclairage public, remplacement de 2 lampes 2000 W Complexe sportif	DEV375-17-310	469.66 €	352.25 €
BEAUPRÉAU Réparation éclairage public – mise à disposition de 3 cônes de protection et une BH BOX	DEV023-17-75	676.29 €	507.22 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

37 – SIEML : approbation réforme statutaire

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement, aux infrastructures et à l'assainissement, expose à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) du 25 octobre 2016 approuvant la modification des statuts visant à élargir l'offre de compétences et services du Syndicat (jointe en annexe),

Vu le rapport de présentation,

Considérant que le Syndicat souhaite développer de nouvelles activités dans le cadre de la stratégie de diversification : établissement et mise à jour du Plan corps de rue simplifié, création et exploitation de stations de gaz naturel véhicules (GNV),

Une modification des statuts du Syndicat s'avère nécessaire, afin d'asseoir sa légitimité d'action au regard notamment, du principe de spécialité.

Il est proposé au conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges

- D'APPROUVER la réforme statutaire du SIEML conformément à sa délibération n°59-2016 du 25 octobre 2016,
- DE NOTIFIER cette délibération à Monsieur le président du SIEML.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

38 – EGLISE DE GESTÉ : validation d'avenants au marché

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Commande publique et aux assurances, rappelle à l'assemblée que les travaux de reconstruction de l'église sur la commune déléguée de Gesté ont débuté en septembre 2016, et ont fait l'objet d'un marché de travaux décomposé en 18 lots.

Il est nécessaire de passer des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°4 « Charpente bois – ossature bois » attribué à l'entreprise ROUSSEAU, pour des travaux supplémentaires de réparation de la charpente du clocher,
- Lot n°6 « Couverture ardoises et zinc », attribué à l'entreprise GODICHEAU, pour des travaux supplémentaires de remplacement du poinçon et d'ardoises sur le clocher,
- Lot n°13 « Electricité - paratonnerre », attribué à l'entreprise COUDRAIS, pour des travaux supplémentaires de restauration de la croix sur le clocher.

Ces travaux non prévus au marché initial sont cependant nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage.

Le montant des marchés est donc modifié comme suit :

LOT	ENTREPRISE	Montant initial HT du marché	Nouveau montant suite avenant précédent	Montant HT de l'avenant en cours	Nouveau montant HT du marché	% écart // Montant Initial	% écart cumulé avec autres avenants
Lot 4 : Charpente bois – ossature bois	ROUSSEAU	219 000.00 €	217 704.34 €	14 712.69 €	232 417.03 €	6.72%	6.13%
Lot 6 : Couverture ardoises et zinc	GODICHEAU	39 326.00 €	41 366.74 €	4 550.00 €	45 916.74 €	11.57%	16.76%
Lot 13 : Electricité - paratonnerre	COUDRAIS	65 200.00 €	68 896.88 €	4 518.15 €	73 415.03 €	6.93%	12.60 %

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'attribution des avenants pour les travaux et les sommes indiqués,
- DE L'AUTORISER à signer les avenants n°2 aux lots n°4, n°6 et n°13.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 85 voix POUR et 21 CONTRE (17 ABSTENTIONS).

39 – MOBILITÉ : participation aux frais de transport

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires, expose à l'assemblée que la mobilité mise en place lors de la sectorisation des écoles publiques est une compétence de la Communauté d'Agglomération et qu'elle sera gérée, à partir de la rentrée de septembre 2017, par Mauges Communauté.

Le service mis en place par la commune de Beaupréau-en-Mauges était gratuit pour l'année scolaire 2016/2017.

Mauges Communauté a délibéré sur les tarifs de transport scolaire des élèves transportés dans le ressort territorial de Mauges Communauté et considéré comme unique la tarification des élèves transportés vers les établissements du premier degré à savoir 81,50 € pour l'année scolaire 2017/2018.

Il est proposé qu'un lissage soit appliqué sur la participation financière des familles dont les élèves du 1^{er} degré sont transportés sur des services historiquement liés à la sectorisation des écoles publiques et que la commune de Beaupréau-en-Mauges prenne en charge une partie du coût du transport.

Aussi, pour l'année scolaire 2017/2018, il est proposé :

Années scolaires	2016/2017	2017/2018
Tarif subventionné	0 €	81,50 €
Participation famille / enfant		20,00 €
Participation communale		61,50 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER les participations des familles indiquées ci-dessus,
- DE VERSER à Mauges Communauté la différence entre le tarif subventionné pour le transport des élèves du 1^{er} degré sur Mauges Communauté et le montant de la participation qui sera demandée aux familles.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 96 voix POUR et 16 CONTRE (10 ABSTENTIONS).

40 – MAUGES COMMUNAUTÉ : modification des statuts – transfert obligatoire de la compétence GEMAPI et retrait de l'action sportive

Le maire expose à l'assemblée qu'une modification des statuts de Mauges Communauté, validée par son conseil communautaire le 21 juin dernier, est soumise à la délibération ayant pour objet le champ des compétences communautaires qui est fixé à l'article 4. Il est, en effet, proposé de statuer sur deux propositions de modifications :

- 1) D'une part, en vue du transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018, il convient de l'insérer au sein du bloc des compétences obligatoires, en y mentionnant les quatre missions obligatoires énumérées à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement (alinéas n°1, 2, 5 et 8), savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par coordination avec ce qui précède, il est proposé de fixer le champ de la compétence facultative de gestion des milieux aquatiques, en y incluant les missions facultatives fixées à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement qui sont énumérées aux alinéas 4, 6, 7, 10, 11 et 12, savoir :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- 2) D'autre part, il est proposé de retirer, au 1er janvier 2018, du champ des compétences l'action sportive, insérée au sein du bloc des compétences facultatives. Cette compétence circonscrite au soutien à des clubs sportifs participant à des championnats nationaux a été transférée pour stabiliser certains financements précédemment octroyés à deux clubs sportifs par le Syndicat mixte du Pays des Mauges, sans que toutefois, elle s'ordonne à une politique d'ensemble. L'action sportive est, en effet, pour l'essentiel mise en œuvre par les communes et il semble cohérent que Mauges Communauté les laisse conduire l'intégralité de cette politique.

Le texte de la proposition de modification des statuts est joint à la présente délibération. Il comprend le nouvel ordonnancement rédactionnel en résultant.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de Mauges Communauté en date du 21 juin 2017 approuvant la présente modification des statuts,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DONNER un avis FAVORABLE à la modification des statuts de Mauges Communauté, ayant pour objet :

- d'y inclure au sein du champ des compétences obligatoire la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et de fixer le champ des compétences facultatives correspondant à la gestion des milieux aquatiques ;
- d'en retirer la compétence de l'action sportive, incluse au sein du bloc des compétences facultatives.

- DE LE CHARGER de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Mauges Communauté.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 121 voix POUR (3 ABSTENTIONS).

41 – ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE "LE PICT" A LA POITEVINIÈRE

M. Didier SAUVESTRE, adjoint à l'Economie et à l'emploi, expose à l'assemblée que par délibération du 22 mars 2016, le maire a été autorisé à faire une proposition pour l'acquisition par la commune du fonds de commerce du restaurant "LE PICT" sur la commune déléguée de La Poitevine.

L'offre faite, d'un montant de 20 000 €, a été acceptée par le Tribunal de commerce, dans son jugement rendu le 7 décembre 2016.

Aujourd'hui, il convient d'autoriser le maire à signer l'acte de cession, entre les anciens propriétaires, représentés par l'administrateur judiciaire en charge de cette affaire, et la commune.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE du jugement du Tribunal de commerce en date du 7 décembre 2016, acceptant l'offre de reprise présentée par la commune, pour un montant de 20 000 €,
- DE PRÉCISER que les frais seront à la charge de la commune,
- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, ou l'un de ses adjoints, à signer l'acte de cession correspondant, leur donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente acquisition.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

42 – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h50.

Gérard CHEVALIER
Maire de Beaupréau-en-Mauges

